

MEMENTO DEBROUSSAILLAGE

- Vous êtes propriétaire ou locataire,
- Vous êtes soumis au débroussaillage,
- Vous remplissez les conditions suivantes.

L'article 32 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 Juillet 2011 définit le débroussaillage

1

Votre Propriété est à moins de 200m. d'une forêt ou d'un site

Votre propriété est limitrophe avec un cour d'eau (Reppe, Grand Vallat, Reboule, Foux, Destel...)

Vous rentrez dans le zonage préfectoral - consultable sur www.var.gouv.fr

Vous avez reçu une mise en demeure de débroussailler par un agent de L'ONF ou communal

Vous devez débroussailler.

- Pour éviter tous risques d'incendie.
- Pour faciliter les écoulements des cours d'eau et éviter des crues importantes.

Pour l'évacuation des déchets verts et le brûlage des végétaux.

- Vous devez rentrer dans l'une des conditions précitées (annexe 1).
- Pour l'emploi du feu, il convient de vous renseigner auprès de la Mairie, afin de connaître les dates et heures de l'emploi de celui-ci (Arrêté préfectoral du 16 Mai 2013).



Risques encourus si débroussaillage non effectué

1^{er} passage (agent ONF ou Communal)

Un agent vous informe de ce que vous devez faire (Vous pouvez télécharger le guide du bon débroussaillage sur internet ou vous renseigner en Mairie...)



2^{ème} passage : L'agent contrôle la réalisation des travaux, avec cas échéant de mise en demeure d'exécution.

3^{ème} passage : L'agent vérifie la conformité des travaux et verbalise si non conforme (Amende de 4^{ème} classe).

4^{ème} passage : La commune mandate une entreprise privée, pour la réalisation des travaux (Cout à charge du contrevenant).

Conduite à tenir débroussaillage cours d'eau.



Débroussaillage au milieu du lit du cours d'eau.



Si vous êtes soumis au débroussaillage vous pouvez brûler les déchets verts du côté de votre berge.

Article L.215-14 du code de l'environnement

→ Exemple : obligation de débroussaillage autour des constructions



- 50 m ou 100 m aux abords des constructions
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation